

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Festival international « Les écrans de l'aventure » - Edition 2010 - Convention à passer entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et la société MJM gestion**

Madame Martin, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Un festival du film d'aventures, le festival international « Les écrans de l'aventure », a lieu chaque année à Dijon. Il récompense les meilleures productions audiovisuelles françaises et internationales.

La dix-neuvième édition de ce festival grand public qui accueille chaque année environ 10 000 personnes, qu'elles soient professionnels de l'image, ou passionnés d'exploration, d'aventure, de voyages, de découvertes, se déroulera du 25 au 28 novembre prochains sous la présidence d'Yves Rossy dans les salles des complexes cinématographiques l'Olympia et le Darcy.

Une vingtaine de films et une dizaine de livres pré-sélectionnés seront en compétition. Un festival off permettra par ailleurs de visionner des films atypiques hors compétition.

L'organisation de cette manifestation reposait sur une convention datant de 1991 et modifiée par quinze avenants successifs; ne répondant plus à la réalité des conditions d'organisation du festival elle a été dénoncée en janvier dernier. Il convient donc de signer un nouveau contrat fixant avec l'organisateur, la Guilde européenne du raid, ainsi que la société exploitante des salles de cinéma l'Olympia et le Darcy, les nouvelles modalités d'organisation du festival.

En sus de prestations techniques et logistiques, ainsi que de la prise en charge d'une partie des frais de communication du festival, il est proposé de maintenir la participation de la Ville à l'organisation à 95 280 € et de valoriser à concurrence de 5 000 € le prix le plus prestigieux, le « prix de la Toison d'or du film d'aventure ».

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et la société MJM gestion pour l'organisation de l'édition 2010 du festival « Les écrans de l'aventure », annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer le contrat définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

3 - décider de maintenir à 95 280 € le montant de la participation de la Ville au financement de la manifestation et de valoriser à concurrence de 5 000 € le « prix de la Toison d'or du film d'aventure ».

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 6/10/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 OCT. 2010



FESTIVAL « LES ECRANS DE L'AVENTURE »  
Edition 2010

**Convention relative aux modalités d'organisation du festival  
Ville de Dijon / Guilde Européenne du Raid / MJM gestion**

Entre :

la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2010,

Et

la Guilde Européenne du Raid, organisation non-gouvernementale reconnue d'utilité publique, dont le siège social est à Paris 11, rue de Vaugirard, représentée par son délégué général,

la société MJM Gestion, exploitante des cinémas l'Olympia et le Darcy, dont le siège social est à Dijon, .....adresse....., représentée par Madame Sylvie Duparc, *fonction*

**Préambule :**

La Guilde, dont l'une des activités est l'organisation de manifestations culturelles liées à ses activités, a proposé à la Ville de Dijon l'organisation d'un festival international de films documentaires sur le thème de l'aventure et de la découverte.

La Ville de Dijon, dans un double objectif d'animation culturelle de la vie locale et de rayonnement de son territoire, a décidé d'accepter cette proposition.

La société MJM Gestion a accepté d'accueillir ladite manifestation à compter de l'édition 2009,

La Guilde et la Ville étaient depuis 1991 liées par une convention tacitement renouvelable chaque année, convention qui a été dénoncée en janvier 2010,

Dès lors il convient de signer un nouveau contrat fixant entre les trois parties en présence les modalités d'organisation du festival.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

**ARTICLE 1 - Objet, dates et durée**

La Ville, la Guilde et la société MJM Gestion conviennent d'organiser à Dijon un festival international du film d'aventure.

Le festival se déroulera à des dates fixées d'un commun accord. Pour l'année 2010, les dates retenues sont du 25 au 27 novembre.

Le festival est actuellement conçu sur une durée de 3 jours du jeudi au samedi inclus, des opérations spécifiques pouvant avoir lieu avant ou après cette période.

Pour l'année 2010, MJM Gestion propose de rediffuser le dimanche 28 novembre les films primés par le jury.

**ARTICLE 2 - Organisation**

La Guilde est chargée de la conception générale du festival et de l'élaboration de son programme, puis de sa coordination et de sa mise en œuvre. A ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :

- la recherche des films destinés à la sélection officielle et aux projections parallèles ;

- la recherche des livres ;
- la promotion du festival aux plans local, régional, national et international à travers les médias ;
- l'invitation des auteurs, réalisateurs, journalistes et personnalités concernés ;
- garantir la présence des membres du jury, des professionnels primés et des organisateurs de la Guilde au cocktail de clôture proposé au public à l'issue de la présentation du palmarès,
- la détermination du programme, la définition des thèmes des débats, expositions et animations ;
- l'organisation matérielle du déroulement du festival.

L'édition d'un numéro spécial "Aventure" consacré au festival sera publié et diffusé à cette occasion. Par ailleurs, la Guilde s'engage à ne pas organiser sur les territoires français et helvétique d'évènement ayant la même définition et sur le même thème que celui tenu à Dijon, pendant toute la durée des présentes relations contractuelles.

La société MJM Gestion est chargée de l'accueil du festival, ce qui inclut notamment :

- la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour la diffusion des films sélectionnés par la Guilde, en garantissant une capacité minimale d'accueil de 800 places par séance pendant la durée du festival,
- la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour les conférences de presse, les stands partenaires ainsi que les moments de convivialité,
- la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour les membres du jury,
- la mise à disposition à titre gracieux de personnels d'accueil et de personnels techniques, dans une juste mesure et de manière notamment à accueillir le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes,
- de prendre toute mesure utile au bon déroulement de la manifestation en terme d'accueil et de sécurité du public notamment,
- un dispositif de renseignements par voie téléphonique et électronique,
- un dispositif de réservation et de billetterie,
- la fixation des droits d'entrée en accord avec la Ville et la Guilde,
- l'encaissement des recettes, et le paiement des frais et taxes liés audit encaissement et à la diffusion dans les salles,
- le décompte des entrées, décompte dont elle présentera un bilan détaillé à l'issue de la manifestation,
- la prise en charge des surcoûts techniques générés par le choix des salles mises à disposition.

La Ville de Dijon est chargée de faciliter l'association des différentes structures locales à la manifestation.

En complément de la Guilde elle assumera par ses moyens propres et habituels la promotion du festival.

En sus d'une participation financière de la Ville détaillée à l'article 4 de la présente convention, la Ville est chargée de :

- la prise en charge du vin d'honneur succédant à la conférence de presse,
- l'organisation et le financement d'un cocktail d'ouverture le premier soir du festival,
- l'organisation et le financement d'un cocktail de clôture à l'issue de la présentation du palmarès le samedi soir, moment privilégié de rencontre et d'échanges entre les professionnels invités pour le festival et le public, cocktail pour lequel elle sollicite la présence des membres du jury, des professionnels primés et des membres organisateurs de la Guilde,
- la mise à disposition, à titre gracieux et dans la limite de ses disponibilités, de son matériel en complément du matériel présent dans les salles ou loué par la Guilde ou le complexe cinématographique,
- la prise en charge d'une partie des frais de promotion du festival (rémunération d'un graphiste pour la déclinaison des supports de communication, frais d'impression des affiches, dossiers de presse, programmes etc.),
- la remise et le financement du « prix de la Toison d'or du film d'aventure », décerné par le jury selon les orientations communiquées par la Ville,
- l'encadrement du jury des jeunes constitué de membres du Conseil municipal d'enfants de Dijon et la remise du « prix des jeunes de la Ville de Dijon ».

### **ARTICLE 3 - Tarifs**

Les tarifs sont fixés d'un commun accord entre les trois parties.

Pour l'édition 2010, les tarifs retenus sont les suivants:  
1 € par film; Gratuité : - de 12 ans  
10 € Pass journée  
25 € Pass 3 jours  
Groupes scolaires : 0,50 € par enfant  
Rediffusion des films du palmarès le 28 novembre : 5 €

#### **ARTICLE 4 - Participation financière**

La Ville de Dijon apporte par ailleurs son concours financier à l'organisation de la manifestation.  
Pour l'année 2010, sa participation s'élève à 95 280 € TTC. Cette somme sera mandatée au profit de la Guilde en trois versements à des dates convenues avec elle, sur présentation de factures par cette dernière, le dernier versement intervenant à l'issue de la manifestation.

#### **ARTICLE 5 - Bilans**

A l'issue de la manifestation, MJM Gestion transmettra les chiffres de fréquentation à la Guilde et à la Ville.

Chaque co-contractant s'engage par ailleurs à transmettre aux parties en présence un bilan financier de la manifestation, pour les postes budgétaires le concernant, dans le mois suivant le terme du festival.

La Guilde consolidera les données ainsi recueillies afin de dresser un bilan moral et financier qu'elle remettra à ses co-contractants dans les deux mois suivant la manifestation, date à laquelle les parties se réuniront pour échanger ensemble quant au dit bilan et à la prochaine édition.

#### **ARTICLE 6 - Durée**

La continuité étant indispensable pour assurer la crédibilité d'une telle manifestation, celle-ci a vocation à se dérouler chaque année.

La présente convention est conclue pour une durée qui commence à sa date de signature et qui prend fin le 25 février 2011.

Dans le cas où les parties ne manifesteraient pas le souhait de modifier les modalités d'organisation et le présent dispositif contractuel, la présente convention se renouvelle tacitement d'année civile en année civile.

Dans le cas où les parties manifestent le souhait de modifier les modalités d'organisation et le présent dispositif contractuel, la présente convention peut être modifiée par la signature d'un avenant, ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les trois mois suivant le festival précédent, la résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

Fait à Dijon, en 6 exemplaires originaux, le

Pour la Guilde  
Européenne du Raid,  
le délégué général,

Pour MJM Gestion

Pour la Ville de Dijon,  
le Maire,  
pour le Maire, l'Adjointe déléguée à  
l'animation de la ville, aux festivals  
et à l'attractivité,

Christine Martin